

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Comité a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1854, les Recettes ordinaires doivent s'élever à 2633,80	
et les Dépenses ordinaires, à . . . . .	3886,39
Partant, Excédant de dépense . . . . .	1252,59

En rapprochant de cette somme le Bien disponible établi au Rapport du Maire, à . . . . .	108,19
Il résulte en définitive un Excédant de dépense de . . . . .	1144,40

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de recourir de nouveau, conjointement avec le plus forte Contribuable, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles,

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le vingt-neuf de ce mois, à dix heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter:

Une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré, le 24 mai 1853, par les membres du Conseil municipal soussignés. # protestation Renvoi de deux mots et deux autres rayés, approuvé

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Joseph Mottet  
Fernand ~~de~~ Riviéreyet Frédéric Rolland

J. Mottet

Jean-Baptiste Jean-Belle G. Robson

Jean Mottet J. Siquard J. Charbon

Le secrétaire,

J. Siquard

Procurer

L'an mil huit cent cinquante-trois et les vingt-quatre du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni, en vertu de l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1853, a, conformément à l'article 65 de l'Ordonnance du 17 septembre 1837, procédé à l'examen du Compte présenté par le Receveur municipal pour la gestion 1852.

Le Conseil, après avoir examiné ce Compte dans son ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit:

Les Recettes effectuées pendant l'année 1852 s'élevaient à savoir:

Sur l'exercice 1851, à . . . . .

Sur l'exercice 1852, à . . . . .

Les Dépenses effectuées pendant l'année 1852 s'élevaient à savoir:

Sur l'exercice 1851, à . . . . .

Sur l'exercice 1852, à . . . . .

D'après le Compte précédent, le Comptable se trouvait au 31 décembre 1851, débiteur pour un excédant de Recette de . . . . .

Total général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1852 . . . . .

D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 décembre 1852, d'un excédant de Recette de . . . . .

Laquelle somme, formant le solde au 31 décembre 1852, dernier jour de la gestion, se représente:

1° Le résultat définitif de l'exercice clos 1851, consistant en un excédant de Recette de . . . . .

2° Le résultat provisoire de l'exercice commencé 1852, consistant en un excédant de Recette de . . . . .

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte dans toutes ses parties, le Conseil municipal a vérifié:

Si les Budgets y étaient exactement inscrits,

Si tous les revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer,

Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets ou supplémentairement autorisées.

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis que le Compte de gestion présenté par le Receveur municipal pour 1852 devait être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le 24 mai 1853, par les membres du Conseil municipal soussignés. — Les Conseillers municipaux, Le Président,

*Joséph. J. Duret* Frédéric rochard  
*Jérôme J. J. J. J.* J. J. J. J.  
*J. J. J. J.* J. J. J. J. J. J. J. J. J. J.  
*J. J. J. J.* J. J. J. J. J. J. J. J. J. J.  
*J. J. J. J.* J. J. J. J. J. J. J. J. J. J.

	Recette.	Depense.
Sur l'exercice 1851, à . . . . .	385 10	" "
Sur l'exercice 1852, à . . . . .	2244 15	" "
Sur l'exercice 1851, à . . . . .	" "	105 25
Sur l'exercice 1852, à . . . . .	" "	2016 37
Excédant de Recette de . . . . .	608 67	" "
Total général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1852 . . . . .	8649 95	2122 60
Excédant de Recette de . . . . .	6226 35	

Le résultat définitif de l'exercice clos 1851, consistant en un excédant de Recette de . . . . .	5998 57	" "
Le résultat provisoire de l'exercice commencé 1852, consistant en un excédant de Recette de . . . . .	227 78	" "

L'an mil huit cent cinquante-trois et le vingt quatre du mois de mai  
 le Conseil municipal de la Commune de Neuregard, réuni, conformément  
 à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire  
 de 1853, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire,  
 présents M. Joseph Mottet, François Joseph Roumain Ferrand,  
 Désiré Seyvet, Frédéric Weissard, Jean Antoine Drisson, Gustave  
 Hénier, Jean Vial, Jean Belle, Jean Mottet, Jean François  
 Eymard, Jacques Chabert, Julien Eyraud et Joseph Roumet,

Vu la section 1<sup>re</sup> de la Loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux,  
 Vu le titre 1<sup>er</sup> du Règlement du Préfet, du 23 février 1837 pour  
 l'exécution de ladite Loi,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1843, sur l'organisation  
 des Voyers cantonaux;

Où le Rapport fait par M. le Maire, en exécution de l'art.  
 2 du Règlement, sur la situation et les besoins des chemins  
 vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement  
 reconnus est une charge obligatoire,

Considérant que les communes désignées par le Conseil général  
 pour concourir aux dépenses des chemins vicinaux de grande  
 communication, et par nous pour fournir les revenus nécessaires  
 aux lignes de moyenne communication, sont mises en demeure  
 par arrêté du Préfet du 30 avril dernier, de voter pour ce service,  
 savoir:

Les Communes traversées, trois centimes, un tiers et deux  
 journées de prestation.

Les Communes intéressées, trois centimes, un tiers.

Après s'être rendu compte de la situation des chemins  
 vicinaux ordinaires, et de la position de la Commune sous le  
 rapport des chemins vicinaux de grande communication,

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service  
 au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir  
 reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources

**Délibère ce qui suit:**

Art. 1<sup>er</sup> Il sera ajouté un centime au principal des quatre  
 contributions directes de l'année 1854, dont le produit sera employé  
 aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de deux journées sera imposée en  
 1854 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre  
 de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire,  
 porté au rôle des contributions directes, savoir:

1<sup>o</sup> Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé  
 de dix huit ans ou moins et de soixante ans au plus, membre  
 ou serviteur de la famille et résidant dans la commune,

2° Pour chacune des charettes ou voitures attelées, et, en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la Commune.

Fait et délibéré, le vingt-quatre mai 1883, par les membres du Conseil municipal soussignés

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Joseph Mottet

J. Mottet

Desiré Feyret Frédéric Rolland  
E. Mottet François Jean Belle

Le secrétaire,

Bresson Jean Mottet J. Eynard J. Chabert  
J. Eynard

L'an mil huit cent cinquante-trois et le trentième du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Neuregard, réuni conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831 pour sa deuxième session ordinaire de 1883, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, assisté de M. Joseph Mottet, Julien Eynard, Jacques Chabert, Jean Mottet, Jean Antoine Bresson, Jean Vial, Frédéric Reissard, Jean Belle, Desiré Feyret, Elie Mottet et Joseph Roumont, Conseillers,

Ma le Président a soumis à l'examen du Conseil le Budget du Bureau de bienfaisance de 1884 avec invitation d'exprimer son avis sur les recettes et les dépenses qui y sont inscrites, comme le prescrit l'article 21 de la loi du 18 juillet 1837.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir examiné la situation financière, les recettes et les dépenses qui figurent sur le Budget de 1884 du Bureau de bienfaisance de cette commune, sont d'avis qu'il doit être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le 31 mai 1883, par les membres du Conseil municipal soussignés

Les Conseillers municipaux

Le Président,

Joseph Mottet J. Eynard J. Chabert

J. Mottet

Jean Mottet Bresson François

Frédéric Rolland Jean Belle

Desiré Feyret

E. Mottet

Le secrétaire,

Roumont

Le Conseil municipal de la Commune de Bécourgard et les plus forts Contribuables convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la Loi du 18 mai 1818, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le trente-un du mois de mai 1883 pour la seconde partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1884.

A cet effet, l'Assemblée, présidée par M. Bottet, Jean, en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le Budget de l'exercice 1884 arrêtées par le Conseil municipal dans la première partie de sa session

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des Recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires,

Considérant que, suivant ces propositions, les Recettes arriveront à . . . . . 2633 50  
et les Dépenses, à . . . . . 3954 39  
Ce qui produira un excédant de dépenses de . . . . . 920 89

Considérant qu'en rapprochant de cette somme le Boni disponible établi par le Maire dans son Rapport sur la situation financière de la Commune; ci . . . . . 109 19  
il en résultera un Déficit de . . . . . 819 66  
A ajouter pour dépenses imprévues . . . . . 19 "  
D'où il résultera en définitive un Déficit de . . . . . 838 66

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de huit cent trente huit francs sixante six centimes,

Savoir:

1<sup>o</sup> Pour salaire de garde champêtre . . . . . 600 "  
2<sup>o</sup> Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1884 . . . . . 230 66  
Somme égale . . . . . 830 66

Fait et délibéré, le 31 mai 1883, par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Signatures des Conseillers municipaux . . . . . Signatures des plus forts Contribuables.

Josyph Thyraud  
Chabert Jean Matthel Bresson  
Jean Virol Frédéric Coistard  
Jean Belle E. Bottet  
Gérard Seyvet  
Papoulet Mottet

Jean Trippe F. Doré Ducabin  
S. Perrillon J. P. Seyvet  
Pierre Virol  
François Roussot  
Fabien Gruber Simottet  
Auguste Vial Amémond René  
Jean Belle

L'an mil huit cent cinquante-trois et le dix-sept du mois de juillet le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en vertu d'une lettre de M. le Préfet de la Drome, en date du 31 mai dernier, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, à l'effet d'élire sur la demande d'un feire formé par la commune de St-Marcel-lès-Valence;

Étaient présents M. M. Julien Eynard, Jean Mottet, Jean Pierre Matras, Jean Antoine Pesson, Jean François Eynard, Joseph Mottet, Jean Belle, François Ferrand, Désiré Seyvet, Élie Mottet et Joseph Roussel, Conseillers;

M. le Président donne connaissance de la lettre précitée de M. le Préfet relative à la demande faite par le Conseil municipal de St-Marcel-lès-Valence pour l'établissement dans cette commune d'un feire qui se tiendrait le 1<sup>er</sup> samedi de Décembre de chaque année.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de ladite lettre et en avoir délibéré est d'avis dans l'intérêt général du commerce que la création de la feire précitée ait lieu à l'époque ci-dessus désignée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal susdignés.

J. Eynard, Jean Mottet, Pesson  
J. Eynard, Joseph Mottet, Jean Belle  
Ferrand, Désiré Seyvet, Élie Mottet

J. Roussel

J. Mottet, Maire

L'an mil huit cent cinquante-trois et le dix-sept du mois de juillet le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en vertu d'une lettre de M. le Préfet de la Drome, en date du 13 juin dernier, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, à l'effet de délibérer sur la demande d'un transfert de feire formé par la commune de St-Martin-en-Vercois.

Étaient présents M. M. Julien Eynard, Jean Mottet, Jean Pierre Matras, Jean Antoine Pesson, Jean François Eynard, Joseph Mottet, Jean Belle, François Ferrand, Désiré Seyvet, Élie Mottet et Joseph Roussel, Conseillers.

M. le Président donne connaissance de la lettre précitée de M. le Préfet relative à la demande faite par le Conseil municipal de St-Martin-en-Vercois pour le transfert au 1<sup>er</sup> octobre de la feire qui se tient dans cette commune le 10 du même mois.

111

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de ladite lettre et en avoir délibéré est d'avis sans l'intérêt général du commerce que le transport de la paille précitée ait lieu le jour ci dessus désigné.

Fait et délibéré les jours, mois et au susdits, par les membres du Conseil municipal sussignés.

L'Inard, Jean Mottet ~~Dinaux~~ Besson J. Dugnot  
Joseph Mottet Jean Belle = Ferrand ~~et~~ Désire Seyvet  
E. Mottet J. Roussel J. Mottet J. Dugnot

## Session d'août 1853. (1<sup>re</sup> partie)

L'an mil huit cent cinquante-trois et le onze du mois d'août le Conseil municipal de la commune de Neaufort, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa troisième session ordinaire de 1853, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. Joseph Mottet, Elie Mottet, Germain Thier, Frédéric Roissard, François Ferrand, Jean Belle, Jacques Chabot, Jean Mottet, Désire Seyvet et Joseph Roussel, Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelqu'un de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne peut être mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé les jours, mois et au susdits, par les membres du Conseil municipal sussignés.

Joseph Mottet E. Mottet Germain Thier  
Frédéric Roissard Ferrand Jean Belle J. Chabot  
Jean Mottet Désire Seyvet J. Roussel J. Mottet J. Dugnot

03

L'an mil huit cent cinquante trois et le onze du mois d'avril  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni  
conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa  
troisième session ordinaire de 1853, sous la présidence de M. Jean  
Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Joseph Mottet,  
Eli Mottet, Certullien Thier, Frédéric Poissard,  
François Ferrand, Jean Belle, Jacques Charbert,  
Jean Mottet, Désiré Veyret et Joseph Pousset,  
Conseillers.

M. le Président a soumis à l'examen du Conseil le  
plan et le devis du presbytère et de la maison d'école que la  
commune se propose de faire construire dans la section de  
Beauregard, avec invitation de ~~le~~ donner son avis sur leur  
rédaction.

Le Conseil après avoir examiné le plan et le devis précités,  
est d'avis qu'ils doivent être approuvés, attendu qu'ils sont  
dressés de conformité à la délibération municipale intervenue  
le 27 mars 1851.

M. le Président a ensuite invité le Conseil à désigner  
un de ses membres pour expert, afin d'estimer conjointement  
avec un autre expert choisi par M. Eli Mottet, propriétaire  
de la parcelle de terre que la commune se propose d'acquies  
pour l'emplacement du presbytère et de la maison d'école  
de la section de Beauregard.

Après quoi le Conseil a désigné M. le Maire de cette commune  
pour remplir cette mission, laquelle a été acceptée immédiatement.  
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, par les membres  
du Conseil municipal susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Joseph Mottet, Certullien Thier, Frédéric Poissard,  
François Ferrand, Jean Belle, Jacques Charbert,  
Jean Mottet, Désiré Veyret

Le Secrétaire,

Pousset

L'an mil huit cent cinquante trois et le onze du mois d'avril  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément  
à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa troisième session  
ordinaire de 1853, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa  
qualité de Maire; présents M. M. Joseph Mottet,  
Eli Mottet, Certullien Thier, Frédéric Poissard, François  
Ferrand, Jean Belle, Jacques Charbert, Jean Mottet, Désiré  
Veyret et Joseph Pousset,  
Conseillers.

M. le Président a exposé au Conseil que par son testament  
en date du vingt un mars mil huit cent cinquante, fêlicité  
Lombard, femme de Frédéric Veyret, située à Malignan



commun de Neuregard, le trente un mai mil huit cent  
vingt-cinq, a fait léguer aux pauvres de Neuregard, un hectolitre  
de blé par an pendant six ans dont la distribution aurait lieu  
aux anniversaires de son décès.

En conséquence, il invite le Conseil à prendre connaissance des  
dispositions testamentaires de ladite Féliette Lombard et de donner  
son avis sur l'avantage qu'il pourrait résulter pour la Commune  
de l'acceptation de cette libéralité.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir pris  
connaissance des dispositions testamentaires dont il s'agit, de  
consentement de l'héritier à la délivrance de ce legs et de la  
délivrance qui a été prise à ce sujet par la Commission  
administrative du Bureau de bienfaisance de cette Commune,  
considérant qu'il y a un avantage réel pour la Commune d'accepter  
le legs fait aux pauvres de Neuregard, par l'adite Féliette Lombard  
sont d'avis qu'il faut l'accepter provisoirement et qu'il  
solicite de l'autorité supérieure l'autorisation pour une acceptation  
définitive.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits par les membres  
du Conseil municipal susnommés.

Les Conseillers municipaux,

Joseph Cottet, Frédéric Roissard, Ferdinand Ferrand, Jean Bell  
Chabert, Jean Mottet, Désiré Suyet

Le Président

J. Mottet

Le Secrétaire

Roussel

Le Conseil municipal de la commune de Neuregard  
et les plus forts contribuables, composés en nombre égal à celui des  
Conseillers en fonctions, se sont réunis le quatorze du mois d'avril 1881  
en session ordinaire, à l'effet de voter l'impôt qui sera nécessaire  
pour l'acquisition de l'emplacement d'un bâtiment qui  
servira de presbytère et de maison d'école dans la section de  
Neuregard, et pour la construction de ce bâtiment, 2<sup>e</sup> pour  
soliciter un secours de l'Etat qui viendrait en déduction des  
sommes à imposer, 3<sup>e</sup> et afin de déterminer le laps de temps  
qui sera nécessaire pour effectuer le recouvrement de l'imposition  
destinée à couvrir de ces dépenses.

A cet effet l'assemblée présidée par M. Jean Cottet en  
sa qualité de Maire, à laquelle étaient présents M. M. Joseph Cottet,  
Eli Mottet, Frédéric Roissard, Désiré Suyet, François Ferrand, Julien  
Eynard, Jean Cottet, Jacques Chabert, Jean Antoine Bresson,  
Jean François Eynard, Joseph Roussel, Conseillers, et M. M. Jean  
Louis Rousson, François Roussel, François Doré, Auguste Vial, Nicolas

Mottet, Fabien Grenier, Jean François Morion, Joseph Grenier, Jean Antoine Seyvet, Régis Braudain, Pierre Poux et Jean Pierre Seyvet, plus forts Contribuables, a délibéré ce qui suit:

Vu le plan et le devis d'un bâtiment devant servir de presbytère et de maison d'école dans la section de Neausygod, Vu la promesse de vendre à la commune un parcelle de terre située au village de Neausygod, par M. Eli Mottet dudit lieu, pour emplacement du bâtiment précité;

Vu la délibération, en date du 27 mars 1881, par laquelle le Conseil municipal a pris la résolution de faire construire ou d'acquies un presbytère et une maison d'école dans chacune des sections de la commune;

Considérant que la section de Neausygod n'a pas de presbytère ni de maison d'école et que dès lors il est urgent de faire construire l'un et l'autre;

Considérant qu'il est constaté par la balance des recettes et des dépenses ordinaires proposées pour 1881 qu'il n'existe aucun fonds disponible qui puisse être appliqué à ces dépenses.

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement jusqu'à concurrence de la somme de huit mille cinq cents francs.

Voilà:

1° Pour la construction du bâtiment qui servira de presbytère et de maison d'école dans la section de Neausygod, sept mille cinq cents francs, à . . . . . 7500<sup>f</sup> ..

2° Pour l'acquisition de l'emplacement dudit bâtiment, mille francs, à . . . . . 1000<sup>f</sup> ..  
Somme égale . . . . . 8500<sup>f</sup> ..

Considérant que ces dépenses, quoique étant indispensables, seraient une charge onéreuse à la commune si elle n'obtenait aucun secours.

En conséquence, l'Assemblée sollicite un secours de l'Etat équivalent à un cinquième ou à un quart, s'il est possible, des dépenses dont il s'agit, et est d'avis que le recouvrement des sommes que la commune sera autorisée à s'imposer s'effectuera en cinq ans et en cinq paiements égaux et annuels à partir de cette année.

Pris et délibéré le jour, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Les plus forts contribuables,

J. Seyvet  
F. Roissard  
F. Lignard  
Jean Mottet  
J. Reynard  
Mottet  
F. Morion  
Régis Seyvet  
Chabert  
G. Bredon  
Poux  
Mottet

Mottet  
Fabien Grenier  
J. P. Seyvet  
Poux  
J. P. Seyvet  
F. Doré  
Jean Buisson

L'an mil huit cent cinquante-trois et le deux du mois d'octobre —  
 le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni extraordinairement en vertu de la lettre de M. le Préfet de la Drome, en date du 7 septembre dernier, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, à l'effet de délibérer sur le mérite de la demande faite par le Sr Arthaud (Paulin) propriétaire à Beauregard, relative à la construction d'un moulin à farine.

Etaient présents M. Jacques Chabert, Certallien Athier, — Jean Belle, Desiré Seyret, Joseph Mottet, Elie Mollot, Frédéric Poissard, François Ferrand et Joseph Roumet, — Conseillers.

M. le Maire, après avoir mis sous les yeux du Conseil toutes les pièces qui lui ont été adressées par M. le Préfet, relatives à la construction du moulin dont il s'agit, l'a invité à donner son avis sur l'avantage qu'il pourrait résulter pour les habitants de la commune de Beauregard de l'établissement de cette usine.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir pris connaissance de la pétition adressée à M. le Préfet, en date du 7<sup>ème</sup> dernier, par laquelle le Sr Arthaud demande l'autorisation de construire un moulin à farine dans la propriété qu'il possède sur le territoire de la commune de Beauregard, et à utiliser les eaux du ruisseau de Beaure pour faire mouvoir les artifices de cette usine, du plan des lieux et de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 7 septembre dernier, sont d'avis que la demande du Sr Arthaud soit accueillie, attendu qu'il y a avantage pour les habitants de Beauregard et qu'ailleurs personne n'a fait aucune réclamation pendant la durée de l'enquête qui a été ouverte au sujet de cet établissement.

« Quant à l'église romaine. Rien de singulier approuvé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

J. Chabert (Signature) Jean Belle Desiré Seyret (Signature) Roumet (Signature)  
 Joseph Mottet (Signature) Frédéric Poissard (Signature) Ferrand (Signature)  
 J. Mottet (Signature) Maire

# Session de novembre 1853.

L'an mil huit cent cinquante-trois et le vingt-huit  
du mois de novembre le Conseil municipal de la commune  
de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la  
loi du 21 mars 1831, pour sa quatrième session ordinaire  
de 1853, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité  
de Maire, présents M. Jean Mottet, Jean Pierre Mathas,  
Jacques Chabert, Désiré Seyvet, Jean François Eynard,  
Jean Vial, Julien Eynard, Jean Antoine Pesson, Joseph  
Mottet, Frédéric Boissard, Germain Hhais, Jean Mottet, Eli Mottet, Joseph Pesson.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de  
son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages,  
comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831,  
Joseph Pesson ayant obtenu cette majorité, a été proclamé  
secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier  
les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses  
membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil  
déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être  
pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé les jours, mois et an surdits par les  
membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Jean Mottet *Dimitri* Chabert, Désiré Seyvet

J. Eynard (Général, J. Eynard), Pesson

Joseph Mottet, Frédéric Boissard

Germain Hhais, Jean Bellin

E. Mottet

Le Président  
J. Mottet

Le Secrétaire,

Pesson

L'an mil huit cent cinquante-trois et le dix-huit  
du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune  
de Beauregard, réuni extraordinairement en vertu d'une  
circulaire de M. le Préfet de la Saône, en date du  
1<sup>er</sup> décembre, présent mois, sous la présidence de M. Jean  
Mottet en sa qualité de Maire, à l'effet de prendre des  
mesures pour organiser un atelier de travail dans cette  
commune pour occuper les indigents pendant l'hiver de  
1853 à 1854.

Étaient présents M. Jean Mottet, Jean Antoine  
Pesson, François Perraud, Jean Bellin, Germain Hhais,  
Joseph Mottet, Eli Mottet, Frédéric Boissard, Désiré  
Seyvet et Joseph Pesson, Conseillers,

117  
F

M. le Président, après avoir donné lecture de la circulaire précitée, a invité le Conseil municipal à délibérer, conformément aux intentions de l'Empereur, sur la nécessité d'établir un atelier de travail pour occuper les malheureux de cette commune pendant la saison de l'hiver.

Le Conseil après en avoir délibéré, considérant que la Commune est sur le point d'effectuer des dépenses considérables pour la construction et l'acquisition de divers bâtiments qui lui sont indispensables, ne pourrait s'imposer de nouvelles charges,

considérant néanmoins qu'il est urgent de venir en aide aux malheureux qui sont privés des ressources nécessaires pour pourvoir à leur entretien et à celui de leur famille,

Demande l'autorisation qu'une somme de six cents francs, prise sur celle mise en réserve au Budget de cette année, provenant des fonds votés pour les chemins vicinaux, soit employée à acquitter les journées des indigents de cette Commune qui seront occupés à casser des pierres pour l'entretien de ces mêmes chemins.

Le Conseil municipal sollicite, par la présente, un secours de l'Etat qui viendrait en aide aux faibles ressources que la commune de Beauregard peut offrir pour en faire des malheureux.

Le Conseil prie M. le Maire de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour arriver le plus tôt possible à l'accomplissement des généreuses intentions de l'Empereur.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal susvisés.

Les Conseillers municipaux,  
Jean Mottet J. Bresson Ferrand  
Jean Belle Cabat

Le Président,  
J. Mottet

J. Bresson  
J. Mottet

Le secrétaire,

J. Bresson

J. Bresson  
J. Bresson

J. Bresson

L'an mil huit cent cinquante quatre et le vingt deux du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni extraordinairement en vertu de la lettre de M. le Préfet de la Drome, en date du 28 décembre dernier, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, à l'effet de délibérer sur le mérite de la demande faite par le Sr Vassy (Jean) de cette commune, relative à l'autorisation de conserver la taillanderie hydraulique qu'il possède sur le territoire de cette commune.

Étaient présents M. Jacques Chabert, François Ferrand, Désiré Seyvet, Jean Antoine Bresson, Jean Mottet, Elie Mottet, Frédéric Poissard, Joseph Mottet et Joseph Roussel, Conseillers.

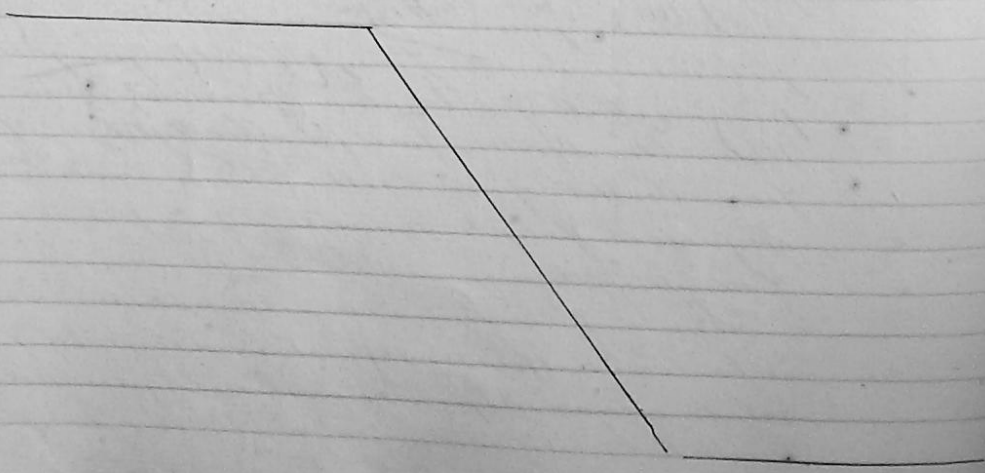
M. le Maire, après avoir mis sous les yeux du Conseil toutes les pièces qui lui ont été adressées par M. le Préfet, relative à la taillanderie dont il s'agit, l'a invité à donner son avis sur l'avantage qu'il pourrait résulter pour les habitants de la commune de Beauregard et des communes environnantes de conserver cette usine.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir pris connaissance de la pétition adressée à M. le Préfet par laquelle le Sr Vassy demande l'autorisation de conserver la taillanderie hydraulique qu'il possède sur le territoire de la commune de Beauregard, quartier de l'Eglise neuve, du plan des lieux et de l'avis de M. le Préfet, en date du 28 décembre dernier, sont d'avis que cette usine soit conservée. Il en a résolu d'un mot approuvé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

J. Chabert    François Ferrand    Désiré Seyvet    J. Bresson  
 Jean Mottet    E. Mottet  
 Frédéric Poissard

J. Mottet Maire    J. Roussel



A

# Session de février 1884.

L'an mil huit cent cinquante quatre et le vingt du mois de février le Conseil municipal de la commune de Beauregard étant réuni pour sa session ordinaire de février, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Julien Eymard, Germain Thier, Elie Mottet, Jean Antoine Dresson, Jean François Eymard, Jacques Chabert, Jean Mottet, Jean Belle, Frédéric Roissard, Désiré Seyvet et Joseph Roussel, Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelqu'un de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé les jours, mois et au susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

J. Eymard     Germain Thier     J. Mottet  
 J. Dresson     J. Eymard  
 J. Chabert     Jean Mottet     Jean Belle  
 Frédéric Roissard     Désiré Seyvet

Le Président,  
 J. Mottet

Le Secrétaire,  
 J. Roussel

L'an mil huit cent cinquante quatre et le vingt du mois de février le Conseil municipal de la commune de Beauregard étant réuni pour sa session ordinaire de février, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Antoine Dresson, Julien Eymard, Germain Thier, Elie Mottet, Jean François Eymard, Jacques Chabert, Jean Mottet, Jean Belle Frédéric Roissard, Désiré Seyvet et Joseph Roussel, Conseillers;

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 19 mars 1880 et du décret du 7 octobre suivant, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et

sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1888.

Le Conseil municipal, après en avoir mûrement délibéré, prend les décisions suivantes:

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire, pour l'année 1888, à 2 frs pour la première classe, à 2 frs pour la deuxième, et à 1 fr 50 pour la troisième.

Il arrête le traitement fixe de l'instituteur de chaque section de la commune, pour l'année 1888, à la somme de deux cents francs, ce qui fait celle de six cents francs, ci . . . . . 600<sup>fr</sup> »

Il examine ensuite si, conformément à l'art. 28 de la loi du 19 mars, il y a lieu d'allouer aux instituteurs un supplément de traitement, afin d'élever leur revenu au minimum de 600 fr. chacun; à cet effet, il se fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1887, lesquels s'élèvent, déduction faite des non-valeurs, à la somme de . . . . . 1287, »

Cette somme, prise pour base de la rétribution scolaire de 1888 et ajoutée au montant du traitement fixe arrêté ci-dessus, donnant la somme totale de . . . . . 1887 fr.

Il ajoute: 1<sup>o</sup> pour indemnité de logement à l'instituteur . . . . . 000

2<sup>o</sup> Pour loyer de la maison d'école de chaque section 4 fr ce qui fait la somme de . . . . . 19 fr, »

Total des dépenses . . . . . 2082, »

Après avoir envisagé le moyen d'acquiescer cette dépense, le Conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la commune, la somme de . . . . . 000

Laquelle somme ajoutée à celle de 2925 fr. montant de l'imposition spéciale des centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes que la loi autorise à voter, ci . . . . . 2925 fr.

2<sup>o</sup> à celle de 1287 fr. provenant du montant total de la rétribution scolaire; ci . . . . . 1287, »

forme celle de . . . . . 1579,56

En conséquence, il restera à fournir par le Département et par l'Etat, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une somme de . . . . . 502,44

Total égal . . . . . 2082,00

Fait et délibéré à Beauregard, les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux:  
J. Besson, J. Marechal, J. Bottet  
J. Guisard, J. Chabert, Jean Bolla  
Jean Balle, J. C. Richard  
J. J. Fayet

Le Président  
J. Bolla  
Le secrétaire  
J. J. Guisard



Le 18 mil huit cent cinquante-quatre et le vingt du mois de février le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni conformément à l'art. 23 de la Loi du 21 mars 1831 et à l'art. 19 du Décret du 7 octobre 1850, pour sa première session ordinaire de 1854, sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa qualité de Maire, présents M. Jean Antoine Bresson, Julien Eynard, Bertullien Athier, Eli Mottet, Jean François Eynard, Jacques Chabert, Jean Mottet, Jean Belle, Frédéric Boissard, Désiré Seyret et Joseph Roussel, Conseillers;

Vu l'art. 19 de la Loi du 19 mars 1850 sur l'enseignement, paragraphe 2, portant que « le Conseil académique fixe les taux de la rétribution scolaire, sur l'avis des conseils municipaux et des délégués cantonaux; »

Vu le tableau contenant, pour l'année 1854, la division par classes et la fixation de la rétribution scolaire dans chaque école primaire communale;

Considérant qu'il est constaté par ledit tableau que les écoles communales de Beauregard comprennent trois catégories, et que la rétribution scolaire a été fixée de la manière suivante: 1<sup>re</sup> catégorie à 3 f. 50. — 2<sup>e</sup> catégorie à 2 f. — 3<sup>e</sup> catégorie à 1 f. 50;

Considérant que les fixations sont bien établies.

Le Conseil est d'avis de maintenir pour 1855 le nombre des catégories et la rétribution scolaire dans les écoles publiques de cette commune.

Délibéré en séance du Conseil municipal.

A Beauregard, le 20 février 1854.

Le Secrétaire,

*J. Roussel*

Le Président,

*J. Mottet*

Les Conseillers municipaux

*Bresson Eynard Athier*  
*Mottet Eynard Chabert*  
*Jean Mottet Jean Belle Frédéric Boissard*  
*Désiré Seyret*

*[Large decorative flourish]*

L'an mil huit cent cinquante quatre et le vingt du mois de  
février le Conseil municipal de la commune de Beauregard,  
réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831,  
pour sa première session ordinaire de 1854, sous la présidence  
de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présent, M. M.  
Elié Mottet, Jean Antoine Bresson, Julien Eynard,  
Gustave Thier, Jean François Eynard, Jacques  
Chabert, Jean Mottet, Jean Belle, Frédéric Roissard,  
Desiré Feyret et Joseph Roussel, Conseillers;

M. le Président a exposé au Conseil qu'il divers adjudications  
publiques devaient avoir lieu bientôt dans la commune et que  
pour y procéder légalement le Maire devait être assisté de  
deux Conseillers municipaux désignés d'avance par le Conseil.

En conséquence il l'a invité à procéder à cette désignation.

Sur quoi les membres dudit Conseil ont désigné M. M. Jean  
Vinot et Elié Mottet pour assister M. le Maire aux adjudications  
qui auront lieu dans peu de temps pour le compte de la commune.

Fait et dressé les jours, mois et an susdits par les membres  
du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

E. Mottet, J. Bresson, J. Eynard,  
G. Thier, J. F. Eynard, J. Chabert, J. Mottet,  
J. Belle, F. Roissard,  
D. Feyret

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Roussel

L'an mil huit cent cinquante quatre et le vingt du mois de  
février le Conseil municipal de la commune de Beauregard,  
réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831,  
pour sa première session ordinaire de 1854, sous la présidence  
de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présent, M. M.  
Elié Mottet, Jean Antoine Bresson, Julien Eynard,  
Gustave Thier, Jean François Eynard, Jacques Chabert,  
Jean Mottet, Jean Belle, Frédéric Roissard, Desiré Feyret  
et Joseph Roussel, Conseillers;

Vu la délibération, en date du 10 août 1851, par laquelle  
le Conseil municipal de cette commune sollicitait l'établissement  
de deux foires qui se tiendraient dans le village de la section  
de Beauregard, l'une le 1<sup>er</sup> mai et l'autre le 27<sup>es</sup> de chaque année.

Considérant que les jours précités il y a une foire à Chabert  
et une autre à St Vincent commune de Charpey auquel est urgent  
de les fixer à d'autres jours;

f

Considérant que la création de deux foires serait très-avantageuse à cette commune et aux communes environnantes, soit pour la vente de diverses espèces d'animaux qui sont nourris et élevés dans ce pays, soit pour faciliter la vente des bois qu'on y exploite et du charbon qu'on y fait,

Considérant qu'il est très-misérable aux intérêts de cette commune de n'avoir aucune foire attendu que sa position est très-avantageuse, quelle a une population d'environ dix-sept cents habitants, et que l'établissement de ces foires, ne porterait aucun préjudice aux foires des communes voisines.

Par ces motifs, le Conseil demande de nouveau la création de deux foires qui se tiendraient dans le village de Beauvergne, l'une le trente avril et l'autre le vingt-cinq octobre de chaque année, et prie M. le Préfet de vouloir bien soumettre la présente au prochain session du Conseil général afin que les établissements projetés reçoivent, le plus tôt possible, leur exécution. Il a été délibéré, du Conseil général et du Conseil d'arrondissement dans leur séance du 15 août 1855.

Fait et délibéré à Beauvergne, les jour mois et an susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux Le Président  
E. Mottet J. Syrac

J. Syrac J. Chabert  
Jean Mottet Jean Belle Frédéric Rolland

Exp. préfet Le Secrétaire  
J. Pousset

## Session de mai 1854. (1<sup>re</sup> Partie.)

L'an mil huit cent cinquante quatre et le quatorze du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1854, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Joseph Mottet, Etie Mottet, Certullien Thier, Jean Vial, François Ferrand, Frédéric Weissart, Jacques Chabert, Jean Belle, Jean Antoine Brenon, Jean François Eyraud, Jean Pierre Moatros, Julien Eyraud, Jean Mottet, Désiré Segret et Joseph Roussel, Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie du scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

M. Roussel (Joseph) ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la gestion 1853, et a voté les ressources nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant 1854. Ces deux opérations ont fait chacune l'objet d'une délibération séparée.

Passant ensuite à la formation du Budget de 1854, le Conseil, après avoir entendu le Rapport du Maire sur la situation financière de la Commune, après avoir examiné l'Etat de la situation et le Compte administratif de l'exercice 1853 et le Budget de 1854, a corrigé ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune, et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépenses.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au Budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par ses votes, dans les limites fixées par la Loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes spéciaux nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département et de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y a ou non lieu de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus,